



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **20 décembre 2023**

Objet : Régularisation foncière - Acquisition d'une partie de voirie sise 15 Villa des Iris

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2023_119
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	28	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	11	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	0	

L'an deux mille vingt trois, le vingt décembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - M. Antonio Oliveira -
Mme Bénédicte Ibos - Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé -
Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad - M. Farid Hemidi -
Mme Catherine Morice - M. Loïc Courteille - M. François Thomas -
M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret - Mme Nadia Hammache -
M. Nicolas Garcia - Mme Héla Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant -
M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard - M. Gilles Bresset -
M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman -
M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

Mme Vanessa Ghiati à Mme Jacqueline Belhomme
M. Saliou Ba à Mme Sonia Figuères
Mme Virginie Aprikian à Mme Corinne Parmentier
Mme Fatiha Alaudat à M. Farid Hemidi
Mme Carole Sourigues à M. Antonio Oliveira
M. Michaël Goldberg à M. Rodéric Aarsse
M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille
Mme Tracy Kitenge à Mme Catherine Morice
M. Aurélien Denaes à M. Dominique Cardot
Mme Fatou Sylla à M. Jean-Michel Poullé
Mme Charlotte Rault à M. Olivier Rajzman

Secrétaire de séance : Mme Muret en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Ville de Malakoff



CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 20 décembre 2023

Registre des délibérations Délibération n° DEL2023_119

Objet : Régularisation foncière - Acquisition d'une partie de voirie sise 15 Villa des Iris

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté du Maire n°92052 du 27 mai 1992 portant mise à l'enquête publique du projet de classement dans la voirie communale de la Villa des Iris et le dossier d'enquête correspondant ;

Vu la délibération n°92/127 du 30 septembre 1992 décidant de procéder au classement de la Villa des Iris dans le domaine public communal et acceptant la cession gratuite du sol de la voie par les riverains ;

Vu l'accord donné par Monsieur André LAFAYETTE, propriétaire du pavillon sis 15 Villa des Iris, pour l'abandon de la voie privée au profit de la Commune de Malakoff ;

Vu la cession du pavillon sis 15 Villa des Iris à Monsieur Nicolas ALBERT et Madame Xin CHEN le 11 mai 2022 ;

Vu le plan de division ci-annexé ;

Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant que, le 27 mai 1992, le Maire de Malakoff a pris un arrêté portant mise à l'enquête publique du projet de classement dans la voirie communale de la Villa des Iris;

Considérant que, comme suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 au 30 juin 1992, le Conseil municipal a décidé, par une délibération du 30 septembre 1992, de procéder au classement de la Villa des Iris dans le domaine public communal et d'accepter la cession gratuite du sol de la voie par les riverains ;

Considérant que Monsieur André LAFAYETTE, propriétaire du pavillon sis 15 Villa des Iris, cadastré O n°143, avait donné son accord en 1990 pour l'abandon de la voie privée au profit de la Commune de Malakoff ;

Considérant que ledit pavillon a été cédé à Monsieur Nicolas ALBERT et à Madame Xin CHEN le 11 mai 2022 et que ces acquéreurs ont repris pour eux les engagements des anciens propriétaires ;

Considérant que la parcelle cadastrée O n°143 a ainsi été divisée en deux parcelles, l'une d'une surface de 88 m², cadastrée O n°293, restant appartenir aux vendeurs et l'autre, d'une surface de 41m², cadastrée O n°294, constituant l'objet de la présente délibération ;

Considérant cependant que cette acquisition ne peut pas se faire à titre gratuit, et qu'il convient de réitérer la volonté de la Commune d'acquérir la parcelle cadastrée O n°294 d'une surface de 41m², et ce, à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique, auprès de Monsieur Nicolas ALBERT et de Madame Xin CHEN demeurant 15 Villa des Iris à Malakoff, de la parcelle cadastrée O n°294, telle que figurant au plan de division ci-annexé, d'une superficie de 41m², et consistant en une partie de la voirie de la Villa des Iris.

Article 2 : CLASSE ladite parcelle dans le domaine public communal.

Article 3 : AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à cette opération.

Article 4 : DIT que les frais afférents à cette opération seront à la charge de la ville de Malakoff.

Article 5 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 39 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr